



**COALITION QUÉBÉCOISE  
POUR LE CONTRÔLE DU TABAC**

1001, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 420, Montréal, QC, H3A 3C8 • 514-598-5533 • coalition@cqct.qc.ca • @CoalitionTabac

**Sauver des vies  
Générer de nouveaux revenus  
Alléger le fardeau qui pèse sur le système de santé  
Contribuer à la relance économique**

Mémoire présenté au  
Ministre des Finances du Québec,  
Monsieur Éric Girard

Consultation prébudgétaire 2021-2022

Février 2021

## Table des matières

<b>Table des matières</b> .....	2
<b>Sommaire des recommandations :</b> .....	3
<b>Constats et recommandations:</b> .....	4
1) Tabagisme, vapotage et COVID.....	4
2) La contrebande de tabac est sous contrôle.....	4
3) Écart avec les autres provinces et spécifiquement l’Ontario .....	5
4) Marge de manœuvre accaparée par l’industrie du tabac .....	6
5) Hausse de prix qui évitent les « chocs » bénéfiques pour la santé .....	7
6) Effritement de la valeur de la taxe tabac.....	8
7) Montant de la prochaine hausse de la taxe tabac.....	9
8) Taxation des produits de vapotage.....	9
9) Efficacité de la taxation des produits de vapotage.....	11
10) Taxe spécifique pour les produits du vapotage.....	11
11) Comparaison des prix/taxes en fonction de la teneur en nicotine .....	13
12) Modèles de taxation pour les produits du vapotage - options .....	15
13) Investissements des revenus de la taxation dans la lutte contre le tabagisme .....	17
14) Inégalités sociales en matière de santé.....	18
15) Conclusion.....	19

## Sommaire des recommandations :

### **RECOMMANDATION 1 :**

Instaurer une première augmentation de la taxe tabac totalisant 7 \$, soit une hausse d'environ 4 \$ combinée à un ajustement inflationnaire d'environ 3 \$ pour regagner la valeur perdue dans le temps des taxes actuelles.

### **RECOMMANDATION 2 :**

Instaurer une nouvelle taxe spécifique pour les produits de vapotage.

### **RECOMMANDATION 3 :**

Taxer les produits de vapotage par volume de liquide (bouteilles et capsules) et par pourcentage du prix pour les dispositifs avec liquide.

### **RECOMMANDATION 4 :**

Consacrer environ 11 millions de dollars des revenus générés par un rehaussement de la taxe tabac de même que l'instauration d'une nouvelle taxe sur les liquides de vapotage pour augmenter le budget ministériel de la lutte antitabac de manière à rétablir sa capacité d'action au même niveau qu'il était en 2004 (26 millions \$ en \$ 2021).

### **RECOMMANDATION 5 :**

Plus spécifiquement, investir les montants nécessaires pour améliorer l'accès aux produits et services de cessation, particulièrement pour les populations défavorisées.

## Constats et recommandations:

### 1) Tabagisme, vapotage et COVID

Chaque année, le tabac entraîne la mort de 13 000 Québécois et Québécoises dont le quart n'ayant même pas l'âge de la retraite.<sup>1</sup> Encore aujourd'hui, c'est près d'un Québécois sur cinq (17 %) qui fume, ce qui représente plus de 1,2 million de fumeurs dont 17,700 jeunes.<sup>2</sup>

Les connaissances des impacts du tabagisme<sup>3</sup> et du vapotage sur la contraction, la propagation et l'hospitalisation en lien avec la Covid-19 indiquent que les fumeurs sont plus à risque.<sup>4</sup> En fait, la conclusion d'une récente méta-analyse de 19 études indique que le risque serait multiplié par deux<sup>5</sup>. En bref, le statut tabagique d'un individu demeure un — sinon LE PLUS — important facteur de santé modifiable sur le court terme pouvant diminuer le risque de développer des symptômes graves de la Covid-19. Les études les plus récentes abondent dans le même sens<sup>6</sup>. De plus, plusieurs reportages médiatiques au Québec<sup>7</sup> et des données canadiennes récentes<sup>8</sup> révèlent que l'échange et le partage des dispositifs de vapotage est une pratique courante chez les jeunes et augmentent vraisemblablement la transmission du virus.

En d'autres mots, réduire le tabagisme et le vapotage contribuerait non seulement à sauver des vies par la prévention et la cessation du tabagisme, mais permettrait également de minimiser en temps réel les dommages provoqués par la Covid-19.

### 2) La contrebande de tabac est sous contrôle

Contrairement à ce que laisse entendre l'industrie du tabac et ses alliés économiques et idéologiques, les hausses de taxes n'entraînent pas nécessairement une hausse de la contrebande. En effet, les taxes tabac sont plus élevées dans l'ensemble des autres provinces, incluant les Maritimes et deux provinces de l'ouest où elles sont deux fois plus élevées que celles en vigueur au Québec. Et pourtant, le marché de la contrebande n'a pas augmenté de manière proportionnelle.

Le ministère du Québec a lui-même confirmé dans les documents budgétaires que le marché de la contrebande a continué à diminuer dans la province malgré les hausses de la taxe tabac de 2012 et 2014, grâce aux interventions gouvernementales soutenues comme Accès Tabac : « la part de marché des

<sup>1</sup> **Conférence Board du Canada**, *Les coûts du tabagisme au Canada*, 2012, octobre 2017. Extraits disponibles au [http://cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2017/DATA\\_17\\_10\\_16\\_ConferenceBoardDuCanada\\_Les\\_coûts\\_du\\_tabagisme\\_au\\_Canada\\_2012\\_EXTRAITS.pdf](http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2017/DATA_17_10_16_ConferenceBoardDuCanada_Les_coûts_du_tabagisme_au_Canada_2012_EXTRAITS.pdf) (1910 hommes de moins de 65 ans + 1219 femmes de moins de 65 ans sur un total de 12897 décès = 24 %)

<sup>2</sup> **Statistique Canada**, *Enquête sur la santé des collectivités de la santé*, données pour 2019. [http://cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2020/2020\\_11\\_06\\_ESCC\\_FumeursActuels\\_Qc\\_And\\_Ca\\_2015\\_2019.pdf](http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2020/2020_11_06_ESCC_FumeursActuels_Qc_And_Ca_2015_2019.pdf)

<sup>3</sup> **Organisation mondiale de la Santé**, « Déclaration de l'OMS : tabagisme et COVID-19 », 11 mai 2020. <https://www.who.int/fr/news/item/11-05-2020-who-statement-tobacco-use-and-covid-19>

<sup>4</sup> **Institut national de santé publique**, *Veille scientifique : lutte contre le tabagisme Vol:10, Numéro:2*, septembre 2020. <https://www.inspq.qc.ca/veille-scientifique-lutte-contre-tabagisme/septembre-2020>

<sup>5</sup> **Patanavanich R, Glantz SA.**, *Smoking Is Associated With COVID-19 Progression: A Meta-analysis*. *Nicotine Tob Res.*, 11 mai 2020. <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC7239135/>

<sup>6</sup> **Hopkinson NS, et al.**, Current smoking and COVID-19 risk: results from a population symptom app in over 2.4 million people *Thorax*, 5 janvier 2021. <https://thorax.bmj.com/content/early/2021/01/05/thoraxjnl-2020-216422>; **Lowe KE, et al.**, Association of Smoking and Cumulative Pack-Year Exposure With COVID-19 Outcomes in the Cleveland Clinic COVID-19 Registry. *JAMA Intern Med.* 25 janvier 2021. <https://jamanetwork.com/journals/jamainternalmedicine/fullarticle/2775677>

<sup>7</sup> **TVA Nouvelles**, « Ils se passent les vapoteuses. C'est cave », 1<sup>er</sup> octobre 2020. <https://www.tvanouvelles.ca/2020/10/01/ils-se-passent-les-vapoteuses-cest-cave>

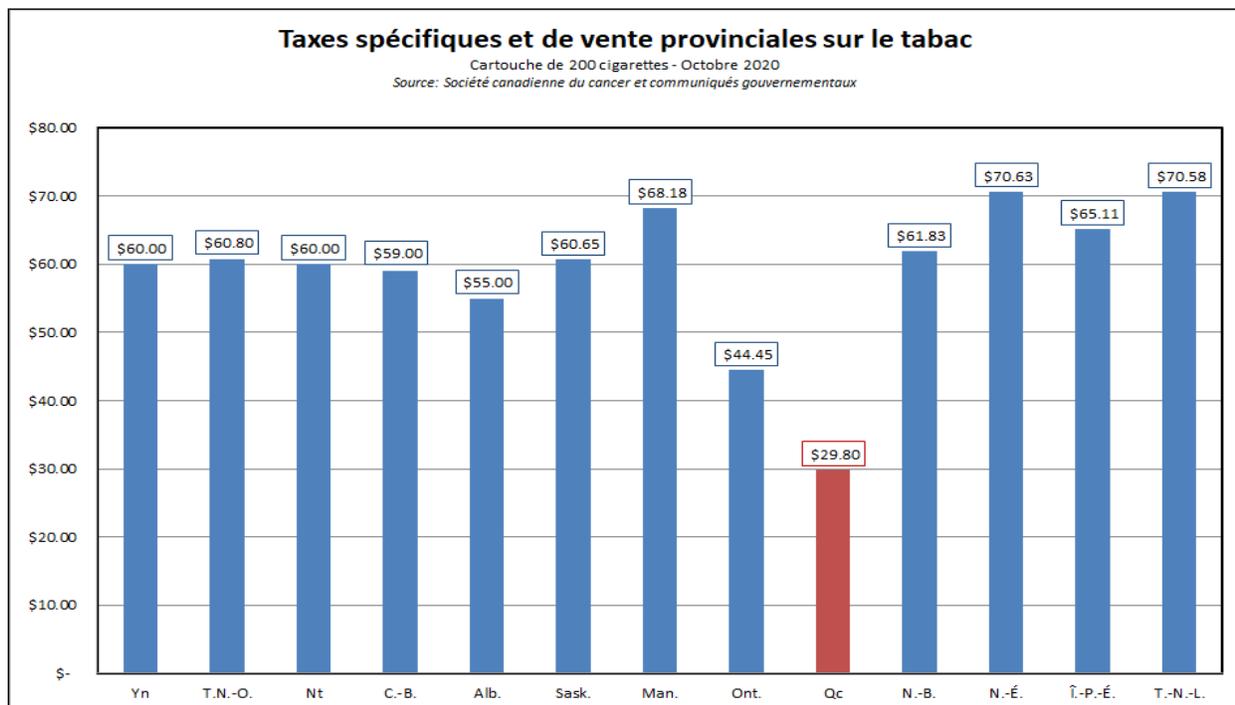
<sup>8</sup> **Al-Hamdani M., Hopkins, DB. et Davidson M.**, *2020 Youth and Young Adult Vaping Project*, Breathe: the lung association, Smoke-Free Nova Scotia and Heart & Stroke, 11 septembre 2020. [http://www.cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2020/2020\\_09\\_17\\_Smokefree\\_NS\\_Youth\\_Young\\_Adult\\_Vaping\\_Project.pdf](http://www.cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2020/2020_09_17_Smokefree_NS_Youth_Young_Adult_Vaping_Project.pdf)

produits de la contrebande de tabac est passée de près de 30 % en 2009 à 12 % en 2016, et ce, malgré le fait que la taxe spécifique sur les produits du tabac ait augmenté durant cette période. »<sup>9</sup> Par ailleurs, le contexte de la pandémie aurait aussi contribué à réduire la demande ou l'approvisionnement des sources illicites, puisque plusieurs réserves ont fermé leurs kiosques de tabac pour réduire la transmission du virus<sup>10</sup>. Des données diffusées par l'industrie situent le marché de la contrebande au Québec en 2020 à 12%<sup>11</sup>.

La réduction et la stabilisation du marché de la contrebande depuis près d'une décennie témoignent des importants progrès réalisés en matière d'enquêtes et d'encadrement en lien avec la contrebande. Ces diverses mesures et efforts compliquent l'alimentation en matières premières des manufacturiers illégaux, incluant les feuilles de tabac brut et les équipements, même si l'on pourrait faire encore mieux en réglementant la distribution et la livraison de filtres et de papiers à cigarettes et d'autres services comme l'électricité.

### 3) Écart avec les autres provinces et spécifiquement l'Ontario

Avec une taxe inchangée depuis 2014, l'écart entre la taxe tabac du Québec et la moyenne des autres provinces s'élève aujourd'hui à 31.55\$. L'écart entre le niveau de taxation de l'Ontario (la province ayant le deuxième plus faible niveau de taxation au pays) et celui du Québec s'est agrandi à 14,65 \$ la cartouche de 200 cigarettes (ou 1,83 \$ de plus par paquet de 25 cigarettes). Tel qu'illustré dans le graphique qui suit, ce taux de taxation demeure bien inférieur à celui de l'autre province voisine du Québec, le Nouveau-Brunswick (61,83 \$) de même que la moyenne canadienne sans le Québec (61,35 \$).



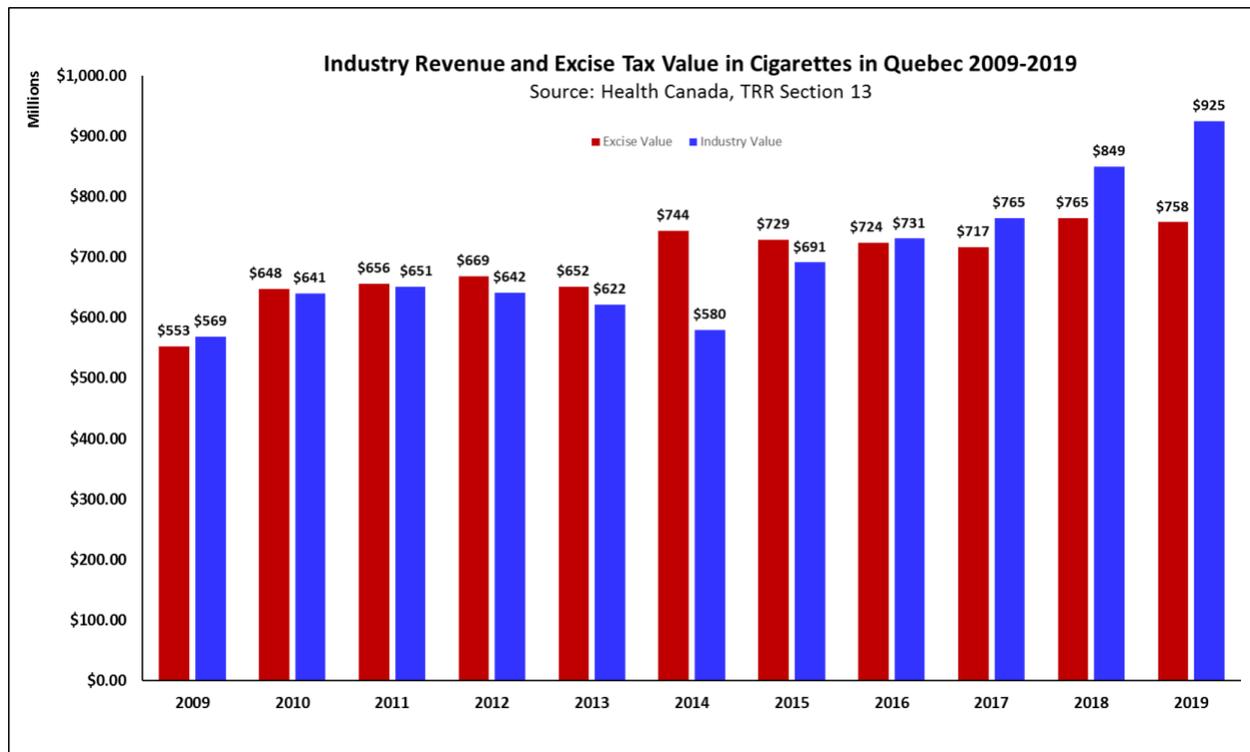
<sup>9</sup> **Ministères des Finances**, *Renseignements additionnels, Budget 2019-2020*, B-18, mars 2019. [http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2019-2020/fr/documents/RenseignementsAdd\\_1920.pdf](http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2019-2020/fr/documents/RenseignementsAdd_1920.pdf)

<sup>10</sup> **La Presse**, « Kahnawake ferme ses boutiques de cigarettes pour le mois de janvier », 28 décembre 2020. <https://www.lapresse.ca/actualites/2020-12-28/kahnawake-ferme-ses-boutiques-de-cigarettes-pour-le-mois-de-janvier.php>

<sup>11</sup> **La Presse**, « La pandémie a entraîné une hausse importante des ventes légales », 14 décembre 2020. <https://www.lapresse.ca/covid-19/2020-06-14/les-ventes-de-cigarettes-legales-explosent-depuis-le-debut-de-la-pandemie>

#### 4) Marge de manœuvre accaparée par l'industrie du tabac

Un autre élément qui devrait influencer le montant de la prochaine hausse de taxe au Québec est l'immense marge de manœuvre qui a été accaparée par les cigarettiers eux-mêmes, soit par l'entremise de leurs propres hausses de prix. En effet, les fabricants du tabac, eux, semblent largement rassurés quant à la stabilité du marché de la contrebande au Québec, au point où ils ont systématiquement augmenté leurs prix au cours des dernières années : voir les colonnes en bleu dans le prochain graphique de Santé Canada<sup>12</sup> (les rouges étant la valeur des taxes d'accises fédérales).



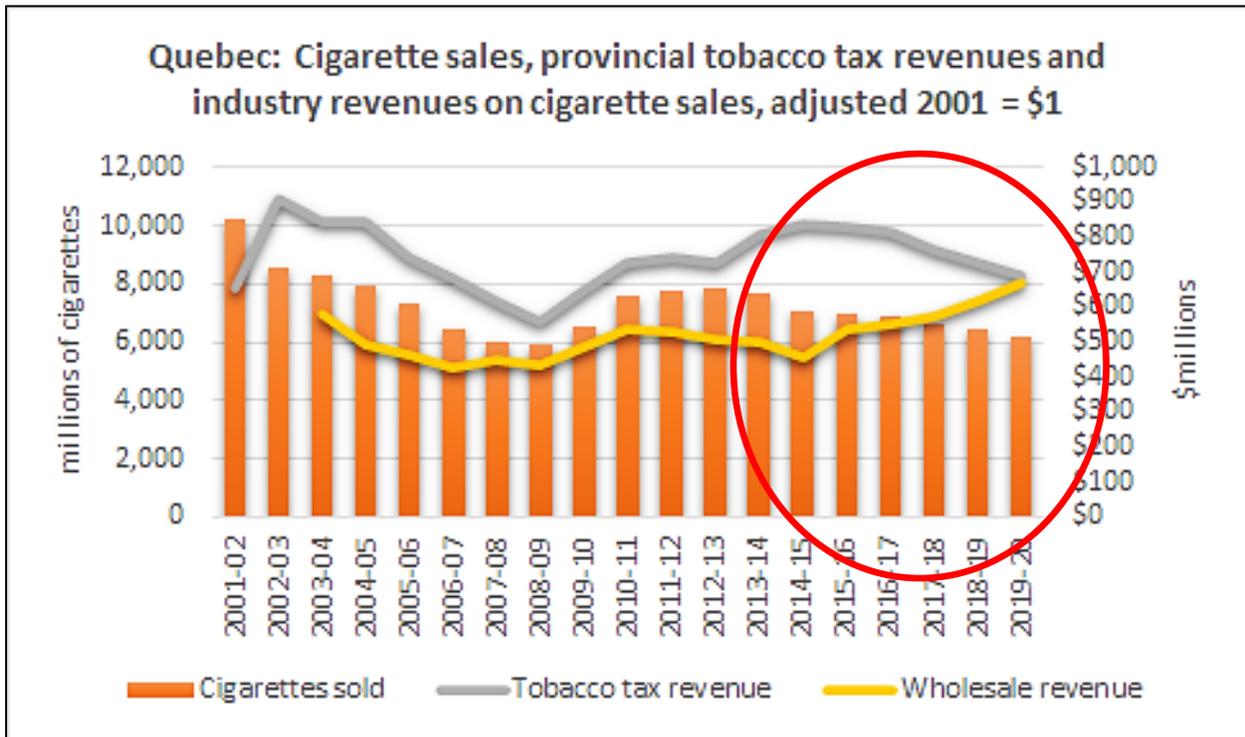
En l'absence de hausses de la taxe québécoise depuis le 24 février 2014, les 1,24 million de fumeurs au Québec en 2019 ont payé 345 millions dollars de plus à l'industrie du tabac comparativement aux 1,38 million qui fumaient en 2014. Selon les données fournies par Santé Canada (tableau

En millions \$							TOTAL
Revenus de l'industrie	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
	580	691	731	765	849	925	
2015		111					
2016		111	40				
2017		111	40	34			
2018		111	40	34	84		
2019		111	40	34	84	76	
		555	160	102	168	76	1061

à droite), l'industrie a récolté un montant additionnel de 1,061 milliard \$ auprès des fumeurs québécois depuis la dernière hausse en 2014. Autrement dit, si la marge de manœuvre avait été accaparée par l'État via la taxation des cigarettes au lieu de l'industrie via l'augmentation de ses prix, ce serait les contribuables — ceux qui sont pris avec la facture des soins de santé attribuables au tabac — qui auraient empoché ce milliard plutôt que les multinationales du tabac.

<sup>12</sup> Extrait, Santé Canada, « Industry Revenue and Excise Tax Value in Cigarettes in Quebec 2001-2019 », 24 mars 2020.  
[http://cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2020/STAT\\_20\\_03\\_24\\_Cigarette\\_WholesalePrice\\_ExciseTax\\_Quebec\\_2003\\_2019\\_HealthCanada.pdf](http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2020/STAT_20_03_24_Cigarette_WholesalePrice_ExciseTax_Quebec_2003_2019_HealthCanada.pdf)

Le graphique suivant des Médecins pour un Canada sans fumée<sup>13</sup>, qui présente simultanément le nombre de cigarettes vendues au Québec (barres oranges), les revenus en taxes (ligne grise) et les revenus de l'industrie du tabac (ligne jaune), montre à quel point l'absence de hausse de la taxe tabac québécoise a été exploitée par l'industrie et mine l'intérêt des Québécois. En effet, depuis la dernière hausse de taxes en 2014, les ventes et les revenus en taxes diminuent pendant que les revenus des cigarettiers augmentent, ce qui en font les seuls gagnants.



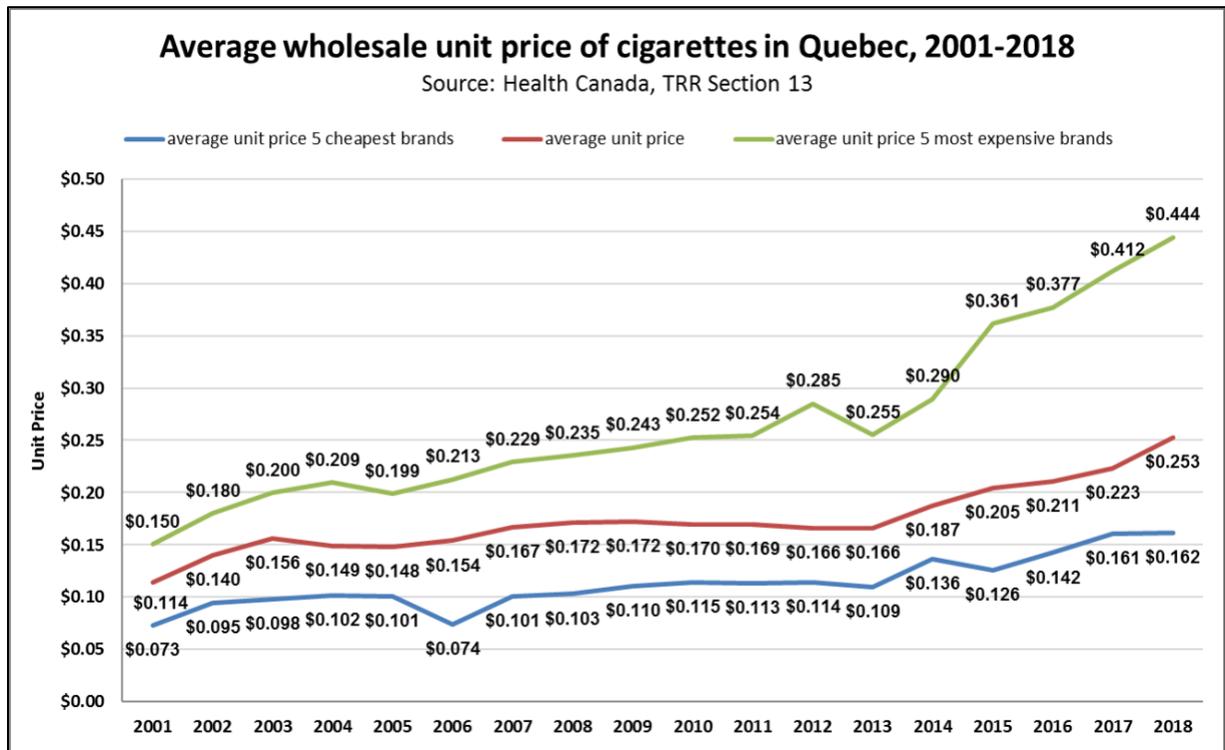
## 5) Hausse de prix qui évitent les « chocs » bénéfiques pour la santé

Il importe de noter que les augmentations de prix effectuées par l'industrie du tabac sont finement modulées dans le temps, de manière à éviter de provoquer un « choc » pour les consommateurs, comme le font normalement les hausses de taxes — soit précisément le phénomène recherché pour motiver de nombreux fumeurs à cesser de fumer. En modulant ainsi ses augmentations de prix, l'industrie parvient même à augmenter le prix de ses marques « économiques », tel qu'illustré par la figure qui suit.

En effet, entre 2014 et 2018, le prix de gros unitaire des cinq marques les moins dispendieuses sur le marché québécois ont augmenté de 5,20 \$ la cartouche, dont 2,40 \$ provenant de l'augmentation des prix par l'industrie du tabac (l'autre 2,80 \$ résulte des hausses modestes de la taxe d'accise fédérale pendant cette période). Pour les marques les moins dispendieuses sur le marché, cela équivaut à une augmentation de 24 ¢ par paquet<sup>14</sup>, soit plus de la moitié de la dernière de hausse de taxe en 2014.

<sup>13</sup> Médecins pour un Canada sans fumée, Calculs fournis basés sur les données des ventes nationales et provinciales/territoriales du tabac 2017 (<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/vie-saine/donnees-ventes-nationales-provinciales-territoriales-tabac/page-2.html>) et de 2019 (obtenues directement de Santé Canada, décembre 2020).

<sup>14</sup> (Variation du prix de gros unitaire des 5 marques les moins chères entre 2018 et 2014) – (Variation unitaire de la taxe d'accise 2018 et 2014) : (0,162 \$ - 0,136 \$) – (0,119 \$ - 0,105 \$) = 0,026 \$ - 0,014 \$ = 0,012 \$ par cigarette ou 2,40 \$ la cartouche de 200 cigarettes / 0,24 \$ le paquet de 20 cigarettes



L'industrie n'a pas peur des prix de cigarettes plus élevés. Ce qu'elle veut, c'est encaisser elle-même les revenus associés à ces hausses et éviter les chocs provoqués par des hausses substantielles et subites afin de maintenir sa clientèle. Cette intention est d'ailleurs bien articulée dans ses inscriptions de mandats de lobbying. Par exemple, Imperial Tobacco demande au gouvernement du Québec d'adopter « *une politique fiscale responsable afin de ne pas exacerber ce problème [de contrebande]* » qui évite « *de hausser de façon importante et subite les taxes sur le tabac* »<sup>15</sup>, pendant que Rothmans Benson & Hedges enjoint le gouvernement de « *remplacer des hausses drastiques, soudaines et périodiques par des augmentations prévisibles, équitables et échelonnées dans le temps* »<sup>16</sup>.

Dans l'éventualité où le Québec adopterait une telle approche, la province aurait, dans les faits, explicitement acquiescé aux demandes et objectifs des compagnies de tabac qui, elles, visent précisément à maximiser leurs clientèles et leurs profits — et ce, aux dépens de la santé de la population et des finances publiques.

## 6) Effritement de la valeur de la taxe tabac

Rappelons que la dernière hausse de la taxe sur le tabac au Québec remonte à 2014 et que sa valeur s'effrite dans le temps en raison de l'inflation. Pour rattraper la même valeur réelle de 2014, une

<sup>15</sup> « Démarches dans le but de sensibiliser le gouvernement du Québec au maintien de ses orientations pour lutter contre le commerce illicite de tabac comme l'initiative ACCES Tabac, visant notamment à favoriser l'intégrité du régime fiscal québécois, et à une politique fiscale prudente qui tient compte des forces et réalités du marché par exemple en ne haussant pas de façon importante et subite les taxes sur le tabac. Ces démarches ont aussi pour but d'informer le gouvernement du Québec des plus récentes données disponibles liées au vapotage. » **Imperial Tobacco Ltée** (filiale canadienne de British American Tobacco), extrait du mandat de lobbyiste inscrit depuis 2009 et valide jusqu'en 2020-12-31 dans le **Registre des lobbyistes du Québec**. [http://www.cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2020/INDU\\_20\\_10\\_13\\_Fiche\\_Provincial\\_Federal\\_Ralf\\_Wittenberg\\_Imperial\\_Tobacco.pdf](http://www.cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2020/INDU_20_10_13_Fiche_Provincial_Federal_Ralf_Wittenberg_Imperial_Tobacco.pdf)

<sup>16</sup> **Rothmans Benson & Hedges Inc** (la filiale canadienne de Philip Morris International), extrait de l'objet du mandat couvrant la période du 2014-02-07 au 2020-12-31 de son inscription au **Registre des lobbyistes du Québec**. [http://cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2020/INDU\\_20\\_11\\_10\\_Fiche\\_Lobbyiste\\_Provincial\\_RBH\\_Peter\\_Luongo.pdf](http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2020/INDU_20_11_10_Fiche_Lobbyiste_Provincial_RBH_Peter_Luongo.pdf)

augmentation d'au moins 3 \$ la cartouche serait nécessaire.<sup>17</sup>

## 7) Montant de la prochaine hausse de la taxe tabac

Si l'industrie a pu augmenter le prix unitaire moyen des cigarettes d'environ 13,80 \$ entre 2014 et 2019<sup>18</sup>, le Québec peut viser le même ordre de grandeur pour la taxation du tabac. En fait, les deux dernières hausses de la taxe tabac au Québec, il y a huit et six ans, étaient chacune de 4 \$. L'évolution des circonstances justifie pleinement une hausse supérieure à ce montant aujourd'hui.

C'est pourquoi **nous recommandons une première augmentation de 7 \$, soit une hausse d'environ 4 \$ combinée à un ajustement inflationnaire d'environ 3 \$ pour regagner la valeur perdue dans le temps des taxes actuelles**. Une telle augmentation réduirait de moins de la moitié l'écart qui existe entre les taxes du Québec et de l'Ontario.

Une hausse de 7,00 \$ la cartouche (pour atteindre 36,80 \$) accompagnée d'une indexation annuelle de la taxe permettrait de réduire le nombre de fumeurs d'environ 20,000 et générerait des revenus supplémentaires annuels récurrents d'environ 185 millions \$<sup>19</sup>, atteignant le milliard d'ici 2025.

L'instauration de l'indexation de la taxe tabac diminuerait encore davantage le nombre de fumeurs et générerait plus de 170 millions \$ en revenus additionnels sur cinq ans.

Enfin, si le Québec procédait à combler l'écart restant avec l'Ontario (total de 14.65\$) dans les cinq années suivantes grâce à deux autres hausses de taxe (dans 3 et 5 ans), cela générerait plus de 1,5 milliards \$ en revenus supplémentaires.<sup>20</sup>

Il importe de souligner que la nouvelle *Stratégie pour un Québec sans tabac* annoncée en mai dernier<sup>21</sup> par le ministère de la Santé et des Services sociaux priorise la taxation comme levier pour réduire le tabagisme et atteindre l'objectif de réduire le taux de tabagisme actuel (17%)<sup>22</sup> à moins de 10% d'ici 2025. De manière réaliste, seule la taxation permettrait d'approcher cette cible d'où la pertinence d'une hausse de 7 \$ en 2021<sup>23</sup> suivie d'une deuxième de cette même envergure dans un avenir rapproché, nécessaire pour réaliser cet important objectif et échéancier de santé publique.

## 8) Taxation des produits de vapotage

Bien que certains fumeurs se tournent vers le vapotage pour arrêter de fumer, rappelons qu'aucun fabricant n'a entrepris de démarches auprès de Santé Canada pour faire homologuer ses produits ou

<sup>17</sup> Banque du Canada, Calcul de l'inflation, (consulté le 22 janvier 2021)

[https://cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2021/STAT\\_21\\_01\\_22\\_BanqueDuCanada\\_InflationTaxeQc2014.pdf](https://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2021/STAT_21_01_22_BanqueDuCanada_InflationTaxeQc2014.pdf)

<sup>18</sup> Variation de la portion industrie du prix moyen unitaire de gros entre 2019 et 2014 : 0.149\$ (2019) – 0.082\$ (2014) = 0.067\$ X 200 cigarettes = 13.40\$ par cartouche, données : Prix de gros unitaire *des cigarettes au Québec, 2003-2019*, Santé Canada, 24 mars 2020.

[http://cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2020/STAT\\_20\\_03\\_24\\_Cigarette\\_WholesalePrice\\_ExciseTax\\_Quebec\\_2003\\_2019\\_HealthCanada.pdf](http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2020/STAT_20_03_24_Cigarette_WholesalePrice_ExciseTax_Quebec_2003_2019_HealthCanada.pdf)

<sup>19</sup> Coalition québécoise pour le contrôle du tabac, « Scénario d'impacts d'une hausse de 7\$ de la taxe provinciale (hausse de 4 \$ avec ajustement inflationnaire de 3\$) et indexation de 2% de la taxe provinciale sur le tabac, février 2021.

[https://cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2021/STAT\\_21\\_02\\_02\\_Scenarios5Ans\\_Elasticite\\_7dollars\\_indexation2pc.pdf](https://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2021/STAT_21_02_02_Scenarios5Ans_Elasticite_7dollars_indexation2pc.pdf)

<sup>20</sup> Coalition québécoise pour le contrôle du tabac, « Scénario d'impacts d'une première hausse de 7\$ de la taxe provinciale avec deux autres hausses (total de 14.65\$ pour rejoindre l'Ontario) et indexation annuelle de 2% », décembre 2020.

[http://cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2020/STAT\\_20\\_12\\_10\\_ScenariosElasticite\\_3HaussesSur5ans\\_indexation2pc.pdf](http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2020/STAT_20_12_10_ScenariosElasticite_3HaussesSur5ans_indexation2pc.pdf)

<sup>21</sup> Ministère de la Santé et des Services sociaux, « *Stratégie pour un Québec sans tabac* », mai 2020. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/sante-services-sociaux/publications-adm/strategie/STR\\_19-006-04W\\_MSSS.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/sante-services-sociaux/publications-adm/strategie/STR_19-006-04W_MSSS.pdf) ; <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002613/>

<sup>22</sup> Statistique Canada. *Enquête sur la santé des collectivités canadiennes*, Tableau 13-10-0096-01 Caractéristiques de la santé, estimations annuelles. [http://www.cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2020/STAT\\_20\\_09\\_08\\_ESCC\\_2019\\_Taux\\_No\\_Qc.pdf](http://www.cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2020/STAT_20_09_08_ESCC_2019_Taux_No_Qc.pdf)

<sup>23</sup> Les hausses de taxes peuvent être instaurées à n'importe quel moment, qu'elles aient été annoncées ou non dans un budget.

dispositifs de vapotage à titre de « médicament » pour l'arrêt tabagique. Le plus récent survol de la littérature suggère qu'à l'échelle populationnelle, la vente libre des produits de vapotage non homologués n'a pas pour effet de rehausser l'arrêt tabagique bien que leur usage, dans un contexte et suivi clinique, puisse favoriser la cessation.<sup>24</sup>

En même temps, les produits de vapotage comportent de sérieux risques pour la santé, en plus d'avoir la capacité d'installer rapidement une forte dépendance à la nicotine<sup>25</sup>. En fait, la majorité des vapoteurs au Canada n'ont jamais fumé de leur vie<sup>26</sup>. Pour de nombreux jeunes, le vapotage constitue une porte d'entrée au tabagisme<sup>27</sup>. Pour toutes ces raisons, le vapotage est maintenant fortement déconseillé pour les non-fumeurs et surtout pour les jeunes.

Comme pour le tabac, l'augmentation des prix via la taxation réduirait l'abordabilité des produits de vapotage, surtout pour les jeunes, ces derniers étant relativement plus sensibles au prix. De plus, l'augmentation des prix affecte toutes les chaînes de distribution, incluant les sources sociales qui alimentent les jeunes. L'augmentation du prix influe aussi sur la volonté des usagers à partager leurs produits, un atout supplémentaire dans le contexte de la pandémie.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Colombie-Britannique a rehaussé de 7 % à 20 % sa taxe de vente pour les liquides et dispositifs de vapotage (donc 13 points de pourcentage), à laquelle s'ajoute la TPS (5%).<sup>28</sup> Depuis le 15 septembre 2020 en Nouvelle-Écosse<sup>29</sup>, les liquides de vapotage sont taxés à 0,50\$/ml et une taxe de vente de 20% est imposée sur les dispositifs<sup>30</sup>; à cela s'ajoute la taxe de vente harmonisée de 15% ; et pour les « kits » comportant dispositifs et liquides, c'est le plus haut montant entre 20% du prix ou 50¢/ml de liquide qui prévaut. Les revenus générés par la nouvelle taxe néo-écossaise sont estimés à 4,3 millions \$ par année.<sup>31</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, Terre-Neuve impose également une taxe de 20% sur le prix de détail des liquides et dispositifs (à laquelle s'ajoute la TVH)<sup>32</sup> et tout laisse croire que l'Alberta<sup>33</sup> empruntera également cette même approche, ce qui lui rapporterait 8 millions\$/an en 2022<sup>34</sup>.

<sup>24</sup> Wang RJ et coll., E-Cigarette Use and Adult Cigarette Smoking Cessation: A Meta-Analysis. *American Journal of Public Health* (2021) 111, 230\_246, <https://ajph.aphapublications.org/doi/10.2105/AJPH.2020.305999>

<sup>25</sup> Jessica L. Barrington-Trimis, Adam M. Leventhal, "Adolescents' Use of "Pod Mod" E-Cigarettes — Urgent Concerns", *New England Journal of Medicine*, 20 septembre 2018. <https://www.nejm.org/doi/10.1056/NEJMp1805758>

<sup>26</sup> Médecins pour un Canada sans fumée. *Insights from the recent Canadian Tobacco and Nicotine Survey*, 7 juin 2020. <https://smoke-free.ca/insights-from-the-recent-canadian-tobacco-and-nicotine-survey/>

<sup>27</sup> Soneji S, Barrington-Trimis JL, Wills TA, et al., *Association between initial use of e-cigarettes and subsequent cigarette smoking among adolescents and young adults: a systematic review and meta-analysis*. *JAMA Pediatrics*, 2018. <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC5656237/>;

Olusegun Owotomo, Haley Stritzel, Sean Esteban McCabe, Carol J. Boyd, Julie Maslowsky, *Smoking Intention and Progression From E-Cigarette Use to Cigarette Smoking*, *Pediatrics*, décembre 2020, DOI: 10.1542/peds.2020-002881. <https://pediatrics.aappublications.org/content/146/6/e2020002881>

<sup>28</sup> Gouvernement de Colombie-Britannique, *Notice to Sellers of Vapour Products PST Rate Increase to 20%*, Notice 2019-005, décembre 2019.

<https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/taxes/sales-taxes/publications/notice-2019-005-sellers-vapour-products-pst-rate-increase.pdf> ; <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/taxes/sales-taxes/pst#:~:text=Tax%20Rates,municipal%20and%20regional%20district%20tax>

<sup>29</sup> Nova Scotia Tax Commission, *Notice to Vaping Wholesalers and Retailers* (Bulletin 5512), 24 juin 2020.

<https://beta.novascotia.ca/sites/default/files/documents/1-2398/tax-information-bulletin-5112-en.pdf>

<sup>30</sup> Finance and Treasury Board (Nova Scotia Government), *Financial Measures (2020) Act Introduced*, communiqué, 3 mars 2020. <https://novascotia.ca/news/release/?id=20200303003>

<sup>31</sup> Il importe de retenir que l'estimé de 2,4 millions \$ présenté dans les documents budgétaires ne couvrait pas une année complète car la taxe est entrée en vigueur seulement en septembre 2020. Presse Canadienne pour **Atlantic CTV News**, « Nova Scotia to regulate nicotine levels in e-cigarettes in proposed legislation », 28 janvier 2020. <https://atlantic.ctvnews.ca/nova-scotia-to-regulate-nicotine-levels-in-e-cigarettes-in-proposed-legislation-1.4831157>

<sup>32</sup> Département des Finances (Gouvernement de Terre-Neuve et Labrador), « Tax on Vapour Products : », Notice, décembre 2020.

<https://www.gov.nl.ca/fin/files/Vapour-Products-Tax-Notice-Wholesaler-and-Retailer-Implementation.pdf>

<sup>33</sup> Gouvernement de l'Alberta, *Budget 2020 : 2020-23 Fiscal Plan*, pages 173-174. 27 février 2020. <https://open.alberta.ca/dataset/05bd4008-c8e3-4c84-949e-cc18170bc777/resource/79caa22e-e417-44bd-8cac-64d7bb045509/download/budget-2020-fiscal-plan-2020-23.pdf>

<sup>34</sup> Gouvernement du Québec, « RECOMMANDATIONS DE MESURES VISANT À MIEUX ENCADRER LE VAPOTAGE », Rapport du directeur de Santé publique, août 2020. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-289-03W.pdf>

## 9) Efficacité de la taxation des produits de vapotage

La taxation des produits de vapotage est assez répandue à l'extérieur du Canada,<sup>35</sup> au point où son impact (notamment pour les plus vieux types de dispositifs) a déjà fait l'objet de plusieurs recherches. En général, les études montrent qu'une augmentation de 10 % du prix des cigarettes électroniques résulte en une diminution de la consommation variant de 8 % à 21 %.<sup>36,37,38,39</sup> Aux États-Unis, les données relevées auprès de jeunes vapoteurs âgés de 13 à 19 ans suggèrent qu'une augmentation de 10 % du prix des cigarettes électronique à usage unique est associée à une réduction de 9,7 % du nombre de jours de vapotage au cours du dernier mois et de 19 % lorsqu'on inclue ceux qui vapotent sur une base moins régulière ou qui sont au stade d'initiation.<sup>40</sup>

C'est sans doute pourquoi le rapport du directeur national de santé publique recommande d'« appuyer l'adoption d'une taxe spécifique provinciale sur les PV (produits de vapotage) »<sup>41</sup> sur la base de la recommandation de l'OMS de taxer les produits de vapotage dans le but de prévenir leur usage, particulièrement chez les jeunes.

## 10) Taxe spécifique pour les produits de vapotage

Il existe plusieurs modèles de taxation pour les produits de vapotage, dont une taxe en fonction d'un pourcentage du prix (*ad valorem*), une taxe par modèle de produit (par capsule, par exemple), une taxe en fonction de la quantité de nicotine ou une taxe par volume de liquide.

Selon des experts, « si de strictes normes sur les produits de vapotage limitant la teneur et le volume de nicotine sont mises en œuvre, ce qui réduirait l'hétérogénéité entre les produits, une taxe spécifique basée sur le volume pourrait être plus appropriée. »<sup>42</sup> En effet, « dans l'Union européenne par exemple, la directive sur les produits du tabac limite la concentration de nicotine à un maximum de 20 milligrammes par millilitre, le volume de la solution de nicotine à des conteneurs ne dépassant pas dix millilitres maximums et la capacité des réservoirs rechargeables à deux millilitres maximum. Par conséquent, la gamme de produits disponibles dans l'UE est plus limitée comparativement aux États-Unis et une taxation spécifique s'avère plus appropriée qu'une taxation *ad valorem*. »<sup>43</sup> (traduction libre)

Compte tenu que le gouvernement du Québec a indiqué vouloir agir rapidement pour « limiter à 20 mg/ml la concentration maximale en nicotine de tous les produits de vapotage ainsi que [pour] encadrer la

<sup>35</sup> World Bank Group Global Tobacco Control Program, *E-Cigarettes : Use and Taxation*, Work Note, World Bank Group, avril 2019. <http://documents.worldbank.org/curated/en/356561555100066200/pdf/E-Cigarettes-Use-and-Taxation.pdf>

<sup>36</sup> Huang J, et al., *A comprehensive examination of own- and cross-price elasticities of tobacco and nicotine replacement products in the U.S.* *Prev Med.* 2018;117:107–114. [www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC6195827/](http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC6195827/)

<sup>37</sup> National Center for Chronic Disease Prevention and Health Promotion (US) Office on Smoking and Health, *E-Cigarette Use Among Youth and Young Adults: A Report of the Surgeon General* [Internet]. Atlanta (GA): Centers for Disease Control and Prevention (US); 2016. Chapter 5, *E-Cigarette Policy and Practice Implications*. [www.ncbi.nlm.nih.gov/books/NBK538682/](http://www.ncbi.nlm.nih.gov/books/NBK538682/)

<sup>38</sup> Pesko MF, et al., *E-cigarette price sensitivity among middle- and high-school students: evidence from monitoring the future.* *Addiction.* 2018;113(5):896–906. [www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC5895490/](http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC5895490/)

<sup>39</sup> Zheng Y et al., *U.S. Demand for Tobacco Products in a System Framework.* *Health Econ.* 2017 Aug;26(8):1067-1086. doi: 10.1002/hec.3384. Epub 2016 Jul 11. <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/27402419/>

<sup>40</sup> Pesko MF, et al., *E-cigarette price sensitivity among middle- and high-school students: evidence from monitoring the future.* *Addiction.* 2018;113(5):896–906. [www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC5895490/](http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC5895490/)

<sup>41</sup> Gouvernement du Québec, « RECOMMANDATIONS DE MESURES VISANT À MIEUX ENCADRER LE VAPOTAGE », Rapport du directeur de Santé publique, août 2020. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-289-03W.pdf>

<sup>42</sup> Frank J. Chaloupka and John A. Tauras, *Taxation of Emerging Tobacco Products*, *Tobacconomics*, février 2020. <https://tobacconomics.org/research/taxation-of-emerging-tobacco-products/>

<sup>43</sup> *Idem*

capacité des réservoirs et le volume maximal des bouteilles de liquide à vapoter »<sup>44</sup>, ce qui entraînerait une certaine standardisation dans le marché des liquides, **la Coalition recommande une taxe spécifique, par ml de liquide de vapotage, de 20% du prix de vente pour les emballages contenant à la fois du liquide et un dispositif.**

En effet, en élargissant le régime québécois de la taxe spécifique sur les produits du tabac aux liquides de vapotage, les autorités québécoises assureraient la perception des taxes en amont, c'est-à-dire au niveau du fabricant ou de l'importateur<sup>45</sup>. Historiquement, l'imposition d'une taxe spécifique s'est montrée efficace pour contrer la vente au noir des grandes marques légales, comme la contrebande de cigarettes des années 90s, car la taxation spécifique requiert l'enregistrement de chaque intervenant impliqué dans la chaîne de distribution. Cela est d'autant plus pertinent que, contrairement à ce que laisse souvent entendre la plupart des opposants aux mesures relatives aux produits eux-mêmes (saveurs, taux de nicotine, taxes, etc.), le marché actuel des liquides de vapotage vendus au Canada est largement contrôlé par des entreprises légales canadiennes.

En effet, selon une analyse d'impact réglementaire<sup>46</sup> publiée en décembre 2020 par Santé Canada :

- « de 85 % à 95 % du liquide à vapoter au Canada est fabriqué au pays »;
- « les 50 plus grands fabricants représentent environ 80 % de cette part »;
- « la fabrication sous contrat de substances de vapotage (c'est-à-dire une vapoterie qui a recours aux services d'un laboratoire pour la fabrication de ses liquides à vapoter) est pratique courante au Canada »;
- en termes de la valeur des ventes : 49 % provient des vapoteries, 30 % dans les stations-service et dépanneurs et 21 % en ligne, soit environ 1,500 sites Web qui sont, pour la plupart, des points de vente au détail en ligne de magasins ayant pignon sur rue. Notons que « la majorité de ces entreprises, y compris les fabricants, sont considérées comme de petites entreprises selon la définition du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada ».

L'apposition d'un timbre fiscal faciliterait grandement la traçabilité et le suivi des produits de vapotage et permettrait aux autorités d'identifier les produits illicites ainsi que la source des détournements.<sup>47</sup> Cette capacité représenterait aussi un outil supplémentaire pour contrer le marché illicite de liquides de vapotage aromatisés le jour où le gouvernement interdira les saveurs.

Au Canada, les produits de cannabis, incluant les versions comestibles, les extraits et les huiles, sont déjà assujettis à une taxe spécifique et doivent comporter un timbre fiscal (comme d'autres juridictions d'ailleurs, comme l'État de la Géorgie qui entend apposer des timbres sur les produits de vapotage dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021<sup>48</sup>).

<sup>44</sup> **Gouvernement du Québec**, « Le ministre Dubé souhaite mieux encadrer le vapotage », communiqué, 9 décembre 2020. <https://www.msss.gouv.qc.ca/ministere/salle-de-presse/communiqué-2498/>

<sup>45</sup> **Revenu Québec**, *Les grandes lignes de la loi concernant l'impôt sur le tabac*, version 18-12, <https://www.revenuquebec.ca/documents/fr/publications/in/IN-219%282018-12%29.pdf>

<sup>46</sup> **Santé Canada**, Analyse de la réglementation, Gazette du Canada, Partie I, volume 154, numéro 51 : Règlement sur la concentration en nicotine dans les produits de vapotage, 19 décembre 2020. <http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2020/2020-12-19/html/reg3-fra.html>

<sup>47</sup> **Organisation mondiale de la Santé**, *Manuel technique de l'OMS sur l'administration des taxes prélevées sur le tabac*, 2013.

[https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/78072/9789242563993\\_fre.pdf;jsessionid=809E8785AE6582E68BE3CA015CF1ACDC?sequence=1](https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/78072/9789242563993_fre.pdf;jsessionid=809E8785AE6582E68BE3CA015CF1ACDC?sequence=1)

<sup>48</sup> « the taxes imposed by Code Section 48-11-2 shall be collected and paid through the use of stamps. ... The commissioner shall prescribe by regulation the condition, method, and manner in which stamps are to be affixed to containers of cigars, cigarettes, and loose or smokeless tobacco, alternative nicotine products, and vapor products. » **Sénat de l'État de Géorgie**, projet de loi 375, <http://www.legis.ga.gov/Legislation/20192020/195093.pdf>

## 11) Comparaison des prix/taxes en fonction de la teneur en nicotine

Le prix relatif entre les produits du tabac et les produits de vapotage est un enjeu critique au sein des problématiques concomitantes du tabagisme et du vapotage. Alors que la politique fiscale du gouvernement devrait assurer des prix dissuasifs pour les jeunes autant pour les produits du tabac que pour ceux du vapotage, il importe de minimiser le risque que des vapoteurs se tournent vers la cigarette, y compris en raison de leur prix.

Il est donc pertinent de chercher à comparer les différents produits et les différents niveaux de taxation, notamment en fonction de leur équivalence en nicotine à celle fournie par les cigarettes. (Dans cet esprit, notre mémoire du 31 mars 2020 au MSSS<sup>49</sup> a examiné cette question sur la base de la quantité moyenne de nicotine contenue dans une cigarette versus un liquide de vapotage à 20 mg/ml, mais pas sur la base de la *quantité absorbée par le corps*. Rappelons que cet exercice nous menait à recommander l'instauration d'une taxe de 0.43\$/ml de liquide.)

Or, il s'avère que l'évaluation de la quantité de nicotine absorbée lors du vapotage est difficile, voire impossible, compte tenu des nombreux facteurs, autre que la teneur en nicotine d'un liquide, qui influent sur la quantité de nicotine absorbée par le corps, comme le confirment de nombreuses études.<sup>50,51,52,53</sup> En effet, la grande variété des caractéristiques des dispositifs et des produits de vapotage (puissance électrique, particularités des liquides de vapotage (pH, etc.), ne permet pas de réaliser des comparaisons solides entre le vapotage et les cigarettes.

Cependant, sachant que l'encadrement éventuel des produits de vapotage inclura une certaine standardisation des liquides (mais pas des dispositifs), nous croyons qu'il est pertinent de faire un exercice d'évaluation du niveau de taxation en fonction de la quantité de nicotine absorbée, bien que, en toute transparence, nos prémisses demeurent manifestement hypothétiques et assez arbitraires :

### Prémisses :

- 1- Selon plusieurs autorités, bien qu'une cigarette contienne en moyenne 13,5 mg de nicotine,<sup>54</sup> le corps n'absorbe qu'une fraction de cette quantité, soit entre 1,1 à 1,5<sup>55</sup> ou au moins 1,8 mg par cigarette<sup>56,57</sup>.
- 2- Selon JUUL, une capsule (« pod ») contient 0,7ml de liquide.<sup>58</sup>

<sup>49</sup> Coalition québécoise pour le contrôle du tabac, *Recommandations : Mesures provinciales pour réduire le vapotage chez les jeunes*, 31 mars 2020. [http://cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2020/MEMO\\_20\\_03\\_31\\_Lettre\\_et\\_recommandations\\_Encadrement\\_vapotage\\_Qc\\_V2.pdf](http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2020/MEMO_20_03_31_Lettre_et_recommandations_Encadrement_vapotage_Qc_V2.pdf)

<sup>50</sup> Jacobson K, et al., Nicotine pharmacokinetics of electronic cigarettes: A pooled data analysis from the literature. *Toxicol Rep.* 2020;8:84-95. <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC7786013/>

<sup>51</sup> Yingst JM, et al. Nicotine absorption during electronic cigarette use among regular users. *PLoS One.* 2019;14(7):e0220300. <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC6657878/#pone.0220300.ref030>

<sup>52</sup> St Helen G, et al., Impact of e-liquid flavors on nicotine intake and pharmacology of e-cigarettes. *Drug and alcohol dependence* (2017), 178, 391–398. <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/28704768>

<sup>53</sup> Hajek P, et al., "Nicotine delivery to users from cigarettes and from different types of e-cigarettes." *Psychopharmacology* vol. 234,5 (2017): 773-779. <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC5306435>

<sup>54</sup> Kozlowski LT, et al. *Filter ventilation and nicotine content of tobacco in cigarettes from Canada, the United Kingdom, and the United States.* *Tobacco Control* 1998;7:369-375. <https://tobaccocontrol.bmj.com/content/7/4/369>

<sup>55</sup> Benowitz NL et al., Nicotine chemistry, metabolism, kinetics and biomarkers. *Handb Exp Pharmacol.* 2009;(192):29-60. <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC2953858/#R8>

<sup>56</sup> Session 3031 Handout. 9 novembre 2012. [https://sntc.medicine.ufl.edu/Content/Webinars/SupportingDocs/3031-Essenmacher\\_-\\_Handout\\_1.pdf](https://sntc.medicine.ufl.edu/Content/Webinars/SupportingDocs/3031-Essenmacher_-_Handout_1.pdf)

<sup>57</sup> De 1,74 à 2,39 mg : Djordjevic M, et al. Doses of nicotine and lung carcinogens delivered to cigarette smokers, *Journal of the National Cancer Institute*, 2000, vol. 92. <https://www.semanticscholar.org/paper/Doses-of-nicotine-and-lung-carcinogens-delivered-to-Djordjevic-Stellman/d18fe1386ae14429610f93274ba651cd6e101dfb/figure/2>

<sup>58</sup> Juul Labs Inc. Site américain pour l'État de l'Alaska, communication 15 juin 2020. <https://www.juul.com/resources/what-is-the-size-of-a-juulpod> (Consulté en janvier 2021)

- 3- La capsule JUUL (0,7 ml) avec « 5% de nicotine » ou 59 mg de nicotine par millilitre contient environ 40 mg de nicotine (41,3mg).<sup>59</sup> Comme cette version équivaldrait à un paquet de 20 cigarettes,<sup>60</sup> cela voudrait dire qu'environ 2 mg de nicotine (2,065mg) « liquide » serait équivalent à ce qui est absorbé en fumant une cigarette, ce qui correspond bien à l'estimé préconisé ici, soit 1,8 mg.
- 4- Nous supposons - comme le fait le manufacturier JUUL - que l'ensemble de la nicotine dans le liquide des cartouches est absorbé par le corps, et étendons cette présomption aux bouteilles de e-liquides bien que cela puisse dépendre des dispositifs et d'une multitude d'autres facteurs.
- 5- Une capsule JUUL (0,7 ml) de concentration 20 mg/ml de nicotine contient 14 mg de nicotine, alors qu'une même capsule de concentration 59 mg/ml de nicotine contient 41,3 mg de nicotine. Une bouteille de 10 ml avec une concentration 20 mg/ml de nicotine contient 200 mg de nicotine.
- 6- Les calculs incluent le cas d'une bouteille d'un volume de 10 ml, car cela correspond à une autre de nos recommandations ainsi que le standard dans tous les pays de la Communauté européenne<sup>61</sup>.
- 7- Alors que les prix varient pour les cigarettes autant que pour les produits de vapotage, nous utilisons ceux étant parmi les moins élevés observés sur le marché ces douze derniers mois.
- 8- Le prix de détail (incluant les taxes tabac québécoise et fédérale mais excluant la taxe de vente) d'une cigarette d'une des marques les moins dispendieuses sur le marché (Pall Mall) équivaut à 8.15\$ le paquet de 20, soit 0,41\$ la cigarette.

Sur la base de ces prémisses, on peut comparer le prix d'un milligramme de nicotine fourni par une cigarette (Pall Mall) avec le prix d'un milligramme de nicotine de différents produits de vapotage actuellement sur le marché<sup>62</sup> ainsi que l'impact de divers niveaux de taxation sur leur prix par mg de nicotine. L'impact de la taxation est notamment projeté sur deux formats qui sont appelés à se conformer aux standards réglementaires anticipés (concentration maximale de 20mg/ml et volume maximale pour les bouteilles de 10 ml):

Prix par milligramme (mg) de nicotine:														
PRODUIT	No. unités	ml par unité	mg/ml par unité	ml	Nicotine absorbable (mg)	Prix affiché (sans taxes de vente)	Prix payé à la caisse (TPS+TVQ = 14,975%)	Prix payé à la caisse (TPS=5%)	PRIX PAR mg	+TAXE 0,10\$/ml	+TAXE 0,40\$/ml	+TAXE 1,00\$/ml	+TAXE 2\$/ml	+TAXE 3\$/ml
Une cigarette Pall Mall					1.8	\$0.41		\$0.43	\$0.238					
Un paquet de 20 cigarettes Pall Mall					36.0	\$8.15		\$8.56	\$0.238					
4 capsules JUUL à 59mg/ml (cartouche = 0.7ml)	4	0.7	59.0	2.8	165.2	\$16.99	\$19.53		\$0.118	\$0.120	\$0.125	\$0.135	\$0.152	\$0.169
3 capsules STLTH 20mg/ml (cartouche = 2.0ml)	3	2.0	20.0	6.0	120.0	\$14.99	\$17.23		\$0.144	\$0.149	\$0.164	\$0.194	\$0.244	\$0.294
2 capsules VUSE 57mg/ml (cartouche = 1.9ml)	2	1.9	57.0	3.8	216.6	\$12.00	\$13.80		\$0.064	\$0.065	\$0.071	\$0.081	\$0.099	\$0.116
2 cartouches Logic à 58mg/ml (cartouche = 1.6ml)	2	1.6	58.0	3.2	185.6	\$8.70	\$10.00		\$0.054	\$0.056	\$0.061	\$0.071	\$0.088	\$0.106
<b>2 capsules au prix le moins cher pr 20mg/ml (= 2.0 ml)</b>	<b>2</b>	<b>2.0</b>	<b>20.0</b>	<b>4.0</b>	<b>80.0</b>	<b>\$9.99</b>	<b>\$11.49</b>		<b>\$0.144</b>	<b>\$0.149</b>	<b>\$0.164</b>	<b>\$0.194</b>	<b>\$0.244</b>	<b>\$0.294</b>
Une bouteille "PurEliquid" 18mg/ml = 30ml	1	30.0	12.0	30.0	360.0	\$16.99	\$19.53		\$0.054	\$0.063	\$0.088	\$0.138	\$0.221	\$0.304
(Internet) Bouteille "Vapetasia" à 50mg/ml = 30 ml	1	30.0	50.0	30.0	1500.0	\$22.99	\$26.43		\$0.018	\$0.020	\$0.026	\$0.038	\$0.058	\$0.078
<b>Bouteille standard (20mg/ml, 10ml) au prix le moins cher</b>	<b>1</b>	<b>10.0</b>	<b>20.0</b>	<b>10.0</b>	<b>200.0</b>	<b>\$11.67</b>	<b>\$13.42</b>		<b>\$0.067</b>	<b>\$0.072</b>	<b>\$0.087</b>	<b>\$0.117</b>	<b>\$0.167</b>	<b>\$0.217</b>

<sup>59</sup> Juul Labs Inc. Site américain pour l'État de l'Alaska, communication 15 juin 2020. <https://www.juul.com/resources/what-is-the-size-of-a-juulpod> (Consulté en janvier 2021)

<sup>60</sup> Willett JG, et al., Recognition, use and perceptions of JUUL among youth and young adults. *Tobacco Control* 2019;28:115-116. <https://tobaccocontrol.bmj.com/content/28/1/115>

<sup>61</sup> DIRECTIVE 2014/40/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL, Titre III - Article 20, *Journal officiel de l'Union Européenne*, 3 avril 2014. [https://ec.europa.eu/health/sites/health/files/tobacco/docs/dir\\_201440\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/health/sites/health/files/tobacco/docs/dir_201440_fr.pdf)

<sup>62</sup> [https://cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2020/thumbnail\\_FACT\\_21\\_02\\_09\\_PallMall.jpg](https://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2020/thumbnail_FACT_21_02_09_PallMall.jpg) ;  
[https://cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2020/thumbnail\\_FACT\\_21\\_02\\_09\\_JUUL.jpg](https://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2020/thumbnail_FACT_21_02_09_JUUL.jpg) ;  
[https://cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2020/thumbnail\\_FACT\\_21\\_02\\_09\\_STLTC.jpg](https://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2020/thumbnail_FACT_21_02_09_STLTC.jpg) ;  
[https://cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2020/thumbnail\\_FACT\\_21\\_02\\_09\\_VUSE.jpg](https://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2020/thumbnail_FACT_21_02_09_VUSE.jpg) ;  
[https://cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2020/thumbnail\\_FACT\\_21\\_02\\_09\\_Logic.jp](https://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2020/thumbnail_FACT_21_02_09_Logic.jp) ;  
[https://cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2020/thumbnail\\_FACT\\_20\\_00\\_00\\_VapoteuseQc.jpg](https://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2020/thumbnail_FACT_20_00_00_VapoteuseQc.jpg) ;  
[https://cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2021/PUB\\_21\\_02\\_05\\_Vapetasia\\_50mg\\_30ml\\_VapeVine.pdf](https://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2021/PUB_21_02_05_Vapetasia_50mg_30ml_VapeVine.pdf)

On constate que, présentement, le milligramme de nicotine est généralement au moins deux fois plus cher dans les cigarettes que dans les produits de vapotage, et considérablement plus cher dans les capsules de liquide comparativement aux bouteilles. De plus, on voit que la marge de manœuvre pour augmenter les prix via la taxation (soit avant d'atteindre l'équivalence) est très importante, et à toute fin pratique inatteignable dans le cas des produits à très haute concentration de nicotine.

Compte tenu de ce qui précède, nous constatons qu'il est particulièrement justifié pour le Québec d'aligner sa taxation des produits de vapotage sur celle de la Nouvelle-Écosse, soit entre 0,43\$/ml et 50\$/ml. La Nouvelle-Écosse estime que les revenus associés à cette taxe seraient de 4,3 millions\$/an<sup>63</sup>. Sachant que la population de la Nouvelle-Écosse (980,000) représente un peu plus d'un dixième de celle du Québec (8,600,000), et prenant pour acquis que les projections du gouvernement de la Nouvelle-Écosse sont valides, il est raisonnable d'estimer les revenus d'une taxe comparable sur les produits de vapotage au Québec à une quarantaine de millions de dollars par année.

## 12) Modèles de taxation pour les produits du vapotage - options

En complémentarité à la proposition d'une taxe par volume de liquide présentée dans notre mémoire envoyé au ministère de la Santé en mars dernier<sup>64</sup>, il est utile de considérer toutes les options dont le gouvernement dispose.

Bien qu'une des principales considérations est la dépendance à la nicotine, il s'avère que l'ensemble des produits de vapotage — avec ou sans nicotine — augmente le risque de problématiques pulmonaires et cardiovasculaires chez les non-fumeurs<sup>65</sup> en plus de l'interférence de la nicotine avec la maturation cognitive chez les jeunes<sup>66</sup>. Étant donné que beaucoup des jeunes rapportent consommer des liquides sans nicotine<sup>67</sup>, il importe de ne pas taxer en fonction de la quantité de nicotine et, ce, contrairement au modèle fédéral appliqué aux e-liquides et produits comestibles de cannabis qui sont taxés en fonction de la quantité de THC qu'ils contiennent<sup>68</sup>.

Cela dit, deux principaux modèles s'offrent au gouvernement pour taxer les produits de vapotage : 1) un pourcentage en fonction du prix de détail, et 2) un montant fixe par unité de volume de liquide. La majorité des pays européens qui taxent les produits de vapotage le font par ml de liquide, avec les taux de taxation les plus élevés se trouvant en Finlande et au Portugal (0,30€/43¢ par ml) suivis par l'Estonie (0,20€/30¢ par ml) et la Suède (0,19€/29¢ par ml).<sup>69</sup> D'autres juridictions, notamment aux États-Unis,<sup>70</sup> taxent selon un pourcentage du prix ou une combinaison des deux.

<sup>63</sup> Presse Canadienne pour **Atlantic CTV News**, « Nova Scotia to regulate nicotine levels in e-cigarettes in proposed legislation 2, 28 janvier 2020. <https://atlantic.ctvnews.ca/nova-scotia-to-regulate-nicotine-levels-in-e-cigarettes-in-proposed-legislation-1.4831157>

<sup>64</sup> **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**, *Recommandations : Mesures provinciales pour réduire le vapotage chez les jeunes*, 31 mars 2020. [http://cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2020/MEMO\\_20\\_03\\_31\\_Lettre\\_et\\_recommandations\\_Encadrement\\_vapotage\\_Qc\\_V2.pdf](http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2020/MEMO_20_03_31_Lettre_et_recommandations_Encadrement_vapotage_Qc_V2.pdf)

<sup>65</sup> **Gotts JE et al.**, *What are the respiratory effects of e-cigarettes?* *BMJ* 2019; 366 :l5275. <https://www.bmj.com/content/366/bmj.l5275>

<sup>66</sup> **Bold KW et al.**, *E-cigarette use as a potential cardiovascular disease risk behavior.* *Am Psychol.* 2018;73(8):955-967. <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC6221459/>

<sup>67</sup> **Gouvernement du Canada**, *Résumé des résultats de L'Enquête canadienne sur le tabac, l'alcool et les drogues chez les élèves 2018-2019*, 2019. <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/enquete-canadienne-tabac-alcool-et-drogues-eleves/2018-2019-sommaire.html>

<sup>68</sup> **Gouvernement du Canada**, EDN60 « *Calcul du droit sur le cannabis et du droit additionnel sur le cannabis relativement à l'huile de cannabis, au cannabis comestible, aux extraits de cannabis et au cannabis pour usage topique* », avril 2019. <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/edn60/calcul-droit-cannabis-droit-additionnel-cannabis-huile-cannabis-comestible-extraits-usage-topique.html>

<sup>69</sup> **World Bank Group Global Tobacco Control Program**, *E-Cigarettes : Use and Taxation, Work Note*, World Bank Group, avril 2019. <http://documents.worldbank.org/curated/en/356561555100066200/pdf/E-Cigarettes-Use-and-Taxation.pdf> ; Convertisseur de devises : **Banque du Canada** : <https://www.banqueducanada.ca/taux/taux-de-change/convertisseur-de-devises/> (Consulté en mars 2020)

<sup>70</sup> **National Conference of State Legislatures**, *E-Cigarette & Vaping Product Taxes*, juin 2020. <https://www.ncsl.org/research/fiscal-policy/electronic-cigarette-taxation.aspx> (Consulté en janvier 2021)

Pour ce qui est des « trousse de départ » qui se vendent sur le marché pour environ 14 \$ et dont l'emballage comprend un dispositif et des cartouches de liquide, tel que déjà mentionné, la Nouvelle-Écosse taxe le montant le plus élevé entre 20% du prix de l'emballage au complet et 0,50\$ par millilitre de liquide inclus dans l'emballage.<sup>71</sup> Le prix dérisoire de ces trousse constitue une voie propice à l'initiation au vapotage des jeunes, d'où la nécessité de les taxer différemment des dispositifs vendus sans liquide.

En ce qui concerne le choix du modèle de taxation (pourcentage du prix ou par volume de liquide) il y a de légers avantages pour chacun. Or, compte tenu de la manipulation sophistiquée des prix des cigarettes par l'industrie du tabac, il serait prudent et préférable de privilégier un régime fiscal qui minimise la capacité des fabricants à absorber une part des taxes, comme ils le font en jouant sur le prix de gros de certaines marques vendues à rabais. En effet, on sait déjà qu'Imperial Tobacco (BAT) impose à certains commerçants ontariens un prix plafond (13\$) pour la vente au détail d'un paquet de deux capsules (« pods ») de liquide de vapotage :<sup>72</sup>

Vuse ePOD Consumables								
Category	Current Offer				Revised Offer as of October 5th 2020			
	Current Per Carton List Price	Current Offer	Current Per Carton Landing Cost	Current Price Ceiling Per Pack	Revised Per Carton List Price	Revised Offer	Revised Per Carton Landing Cost	Revised Price Ceiling Per Pack
Vuse ePOD Consumable	\$ 51.00	\$ -	\$ 51.00	\$ 12.00	\$ 55.25	\$ -	\$ 55.25	\$ 13.00

De plus, l'industrie offre couramment des rabais substantiels dans le cadre de sa promotion et de ses ventes sur l'Internet dans d'autres provinces. Bien que la vente en ligne et les rabais sur le prix régulier soient interdits au Québec, l'industrie pourrait tout aussi bien offrir des prix aussi bas en commercialisant certaines marques « à rabais » avec des prix comparables.

Face à cette pratique, **nous recommandons la taxation par volume de liquide**. L'industrie aurait ainsi beaucoup moins de latitude comparativement au scénario d'une taxe établie purement en fonction du prix. En effet, avec une taxe *ad valorem* sur les produits de vapotage, l'industrie pourrait réduire le prix de certaines marques de manière substantielle, provoquant ainsi une réduction proportionnelle de la taxe, ce qui lui permettrait de maintenir certaines marques de produits de vapotage à des prix dérisoires.

Enfin, soulignons que le taux de la taxe sur les liquides de vapotage serait appelé à augmenter parallèlement avec chaque hausse subséquente de la taxe tabac, notamment en fonction des divers facteurs qui justifieraient sa hausse (popularité chez les jeunes, prix du marché, etc.).



<sup>71</sup> 46C (1) Every consumer shall pay to Her Majesty a tax at the rate of

- (a) for a vaping substance that is a liquid, fifty cents per millilitre;
- (b) for a vaping substance that is a solid and is not subject to tax under Part III, fifty cents per gram;
- (c) for vaping devices other than vaping packages, twenty per cent of the manufacturer's or importer's suggested retail selling price; and
- (d) for vaping packages, the greater of
  - (i) twenty per cent of the manufacturer's or importer's suggested retail selling price, and
  - (ii) fifty cents per millilitre or gram of the included vaping substance." [Nos soulignés]

<https://nslegislature.ca/sites/default/files/legc/PDFs/annual%20statutes/2020%20Spring/c002.pdf>

<sup>72</sup> Communication provenant d'un regroupement de dépanneurs

### 13) Investissements des revenus de la taxation dans la lutte contre le tabagisme

Le budget de la lutte contre le tabagisme du MSSS a progressivement diminué depuis les alentours de 2010, date à laquelle il se chiffrait autour de 20 millions \$.<sup>73,74</sup> Au cours des dernières années, ce budget se maintient à quelques 15 millions \$<sup>75,76</sup> (sans compter les coûts d'inspection du tabac qui sont comptabilisés séparément, en combinaison avec d'autres secteurs depuis environ 2012, et dont l'enveloppe globale est d'environ 2 millions \$<sup>77</sup>). Autrement dit, le budget de la lutte contre le tabac est substantiellement moindre aujourd'hui que par le passé, soit un écart d'environ 11 millions de dollars comparativement à 2004 en fonction de l'IPC.<sup>78</sup> Cette situation budgétaire est extrêmement préoccupante compte tenu de l'ajout de nouveaux phénomènes très impactants comme le vapotage et le marketing via les médias sociaux, en plus du fait que le tabagisme demeure toujours la première cause de décès au Québec.

Ainsi, avec un budget en décroissance constante, il est raisonnable de conclure que le ministère n'est plus en mesure de traiter de manière efficace l'ensemble des défis persistants et émergents associés au tabagisme et au vapotage. Ce constat est d'autant plus véridique que les efforts de réduction du tabagisme se buttent à une industrie disproportionnellement riche et sans scrupule qui cherche constamment à déjouer les lois et à innover en vue d'accroître ses profits — allant nécessairement dans le sens inverse de la santé publique.

Par conséquent, une petite proportion des revenus additionnels générés par une hausse de la taxe tabac et une nouvelle taxe sur les liquides de vapotage (soit 11 millions de dollars) devrait être utilisée pour bonifier le budget des efforts de la lutte contre le tabagisme.

De plus, dans l'ère de ces nouvelles générations de produits du tabac et de nicotine (vapotage, tabac chauffés, produits oraux, etc.) et de la Covid-19 qui s'ajoutent à l'épidémie du tabagisme, le gouvernement se doit de réaligner ses stratégies afin d'assurer la systématisation optimale de la gamme de services de cessation, particulièrement pour la prise en charge des patients dans les établissements de santé, ce qui est particulièrement important dans le contexte de la pandémie et d'une population vieillissante.

C'est pourquoi, **nous recommandons qu'au moins environ 11 millions de dollars des nouveaux revenus générés par le rehaussement de la taxe tabac de même que l'instauration d'une nouvelle taxe sur les liquides de vapotage soit consacrés à l'augmentation du budget ministériel de la lutte antitabac, de manière à rétablir sa capacité d'action au même niveau qu'il était en 2004, soit 26 millions \$ en dollars d'aujourd'hui).**<sup>79</sup>

<sup>73</sup> Ministère de la Santé et des Services sociaux, *Budget de lutte contre le tabagisme (incluant transferts aux DSP)*, communication personnelle, 26 juin 2007. [http://www.cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2007/DOCU\\_07\\_06\\_26\\_Budget\\_MSSS\\_Tabac\\_1994\\_2006.pdf](http://www.cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2007/DOCU_07_06_26_Budget_MSSS_Tabac_1994_2006.pdf)

<sup>74</sup> Ministère de la Santé et des Services sociaux, « Pour notre progrès vers un avenir sans tabac », Développement de la législation québécoise contre le tabagisme, Document de consultation, janvier 2005, page 20. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2004/04-006-07.pdf> ;

<sup>75</sup> Ministère de la Santé et des Services sociaux, « Investissements du MSSS dans la lutte contre le tabagisme pour les années fiscales 2015-16 et 2016-17 », données transmises dans le cadre d'une demande d'accès à l'information, 18 juin 2018. [https://www.msss.gouv.qc.ca/inc/documents/ministere/acces\\_info/demandes-acces/2018-2019/2018-2019-036-Document.pdf](https://www.msss.gouv.qc.ca/inc/documents/ministere/acces_info/demandes-acces/2018-2019/2018-2019-036-Document.pdf)

<sup>76</sup> Ministère de la Santé et des Services sociaux, « État du financement annuel de la lutte au tabagisme (incluant la Direction de l'inspection et des enquêtes) à partir de l'année budgétaire 2010-2011 », données transmises dans le cadre d'une demande d'accès à l'information, 15 juin 2015. [https://www.msss.gouv.qc.ca/inc/documents/ministere/acces\\_info/demandes-acces/2015-2016/2015-2016-072-Document.pdf](https://www.msss.gouv.qc.ca/inc/documents/ministere/acces_info/demandes-acces/2015-2016/2015-2016-072-Document.pdf)

<sup>77</sup> Ministère de la Santé et des Services sociaux, « État du financement annuel de la lutte au tabagisme (incluant la Direction de l'inspection et des enquêtes) à partir de l'année budgétaire 2010-2011 », données transmises dans le cadre d'une demande d'accès à l'information, 15 juin 2015. [https://www.msss.gouv.qc.ca/inc/documents/ministere/acces\\_info/demandes-acces/2015-2016/2015-2016-072-Document.pdf](https://www.msss.gouv.qc.ca/inc/documents/ministere/acces_info/demandes-acces/2015-2016/2015-2016-072-Document.pdf)

<sup>78</sup> Les quelques 20 millions \$ alloués à la lutte antitabac en 2004 représente environ 26 millions \$ aujourd'hui selon la Banque du Canada : Calcul de l'inflation, (consulté le 11 novembre 2020). [http://cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2020/2020\\_11\\_11\\_Calcul\\_Inflation\\_Banque\\_du\\_Canada\\_BudgetTabac\\_MSSS\\_2004\\_2020.pdf](http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2020/2020_11_11_Calcul_Inflation_Banque_du_Canada_BudgetTabac_MSSS_2004_2020.pdf)

<sup>79</sup> Banque du Canada, Calcul de l'inflation, (consulté le 11 novembre 2020). [http://cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2020/2020\\_11\\_11\\_Calcul\\_Inflation\\_Banque\\_du\\_Canada\\_BudgetTabac\\_MSSS\\_2004\\_2020.pdf](http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2020/2020_11_11_Calcul_Inflation_Banque_du_Canada_BudgetTabac_MSSS_2004_2020.pdf)

Par ailleurs, il serait non seulement synergique mais aussi éthique d'investir une portion des revenus additionnels spécifiquement à la bonification du remboursement par la RAMQ des thérapies de remplacement de la nicotine (TRN), soit les médicaments reconnus pour la cessation. Comme le rappelle un regroupement d'experts en cessation tabagique rassemblant pneumologues, cardiologues, inhalothérapeutes et autres professionnels du milieu de la santé<sup>80</sup>, les modalités actuelles de remboursement des TRN par la RAMQ ne répondent pas aux besoins cliniques en matière de sevrage de la nicotine.

En effet, les fumeurs aux revenus modestes n'ont souvent pas la capacité financière de poursuivre leurs traitements au-delà de la durée et des doses remboursées par la RAMQ. Advenant un échec, une rechute ou une interruption de leur tentative d'arrêter de fumer occasionnés par un traitement de chimiothérapie par exemple, ces fumeurs doivent attendre douze mois avant d'avoir à nouveau accès à des TRN remboursées par la RAMQ. Ces règles trop contraignantes minent ainsi les efforts de cessation chez les moins nantis, ce qui contribue à exacerber les inégalités sociales en matière de santé.

Contrairement aux hausses de taxes générales, celles sur les produits du tabac et de vapotage bénéficient d'un appui très favorable au sein de la population. Par exemple, un sondage pancanadien réalisé en février 2020 auprès de 1500 répondants indique que l'instauration d'une taxe sur les produits de vapotage est une mesure appuyée par 85% des Canadiens pour contrer le vapotage chez les jeunes<sup>81</sup>. Pareillement, 73 % des Québécois se disent en faveur d'une hausse de la taxe tabac, de manière à lui permette de rejoindre le niveau de l'Ontario selon un sondage SOM réalisé auprès de plus de 2000 répondants au Québec en 2017/2018<sup>82</sup>. Plusieurs enquêtes montrent que la population est encore plus favorable à ces hausses de taxes lorsque le gouvernement annonce des investissements concomitants visant à aider les fumeurs à cesser de fumer.<sup>83</sup>

Ainsi, **nous recommandons d'investir les montants nécessaires pour améliorer l'accès aux produits et aux services de cessation, particulièrement pour les populations défavorisées.**

## 14) Inégalités sociales en matière de santé

Enfin, notons que l'imposition de taxes pour réduire le tabagisme contribue également à réduire les inégalités sociales en matière de santé.<sup>84</sup> En effet, en raison du taux de tabagisme plus élevé au sein des milieux défavorisés, les maladies et décès attribuables au tabac affectent disproportionnellement ces

<sup>80</sup> **Regroupement d'experts en cessation tabagique**, lettres du 21 janvier 2019 et du 20 janvier 2020 au MSSS.

<https://www.dropbox.com/s/z3t7nkoghtyvsj/Lettre%20au%20minist%C3%A8re%20de%20la%20sant%C3%A9%20-%2021%20janv.pdf?dl=0>

<https://www.dropbox.com/s/jc2cc04h9obdruj/Lettre%20a%20le%20ministre%202020-01-17.pdf?dl=0>

<sup>81</sup> Sondage réalisé par la firme **Ipsos** pour le compte de la Société canadienne du cancer auprès de 1500 Canadiens entre le 4 et 6 février 2020. La marge d'erreur maximale pour l'ensemble des répondants est de 2,9 %, 19 fois sur 20.

[http://cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2020/SOND\\_20\\_02\\_00\\_TaxeQc\\_IPSOS\\_SCC.pdf](http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2020/SOND_20_02_00_TaxeQc_IPSOS_SCC.pdf)

<sup>82</sup> Sondage réalisé par la firme **SOM** pour le compte de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac par téléphone auprès de 2022 Québécois entre le 9 et 22 novembre 2017 ainsi que les 17 et 27 janvier 2018.

[http://cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2018/SOND\\_18\\_05\\_00\\_Sondage\\_SOM\\_QHausseTaxe.pdf](http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2018/SOND_18_05_00_Sondage_SOM_QHausseTaxe.pdf)

<sup>83</sup> Échantillons d'études sur l'opinion publique sur les taxes sur le tabac: « Survey respondents' support for hypothetical further increases was strongest if tax proceeds were earmarked for tobacco control or health purposes and if the individual was a non smoker and favored other tobacco control policies. For an earmarked tax, support was stronger among younger persons, females, persons with higher education, racial/ethnic minorities, and smokers with children. » **Hamilton WL, Biener L, Rodger CN.**, "Who supports tobacco excise taxes? Factors associated with towns' and individuals' support in Massachusetts", *J Public Health Manag Pract*;11(4):333-40, juillet 2005. <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/15958933> ; « A majority of smokers from all sociodemographic groups supported in increase in tobacco tax if it was dedicated to quitting support and health promotion. » **Nick Wilson et al.**

"Characteristics of smoker support for increasing a dedicated tobacco tax: National survey data from New Zealand". **Nicotine Tob Res**, 12(2):168-73, 17 décembre 2009. <http://www.quit.org.au/media/article.aspx?ContentID=sept-2008-public-support-for-tax>, <http://ntr.oxfordjournals.org/content/12/2/168.full> ou <http://www.otago.ac.nz/wellington/otago022867.pdf>

<sup>84</sup> **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**, « Impact des taxes sur les populations défavorisées », 7 novembre 2012.

[http://cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2012/DOCU\\_12\\_11\\_07\\_Taxes\\_Impact\\_population\\_defavorisees.pdf](http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2012/DOCU_12_11_07_Taxes_Impact_population_defavorisees.pdf)

populations. En fait, plusieurs disent que ce sont les *méfais* du tabagisme qui sont régressifs<sup>85</sup> et que dans les pays industrialisés ce sont les fumeurs les mieux nantis qui paient la plus grosse proportion des taxes<sup>86</sup>. En bref, compte tenu de la difficulté à rejoindre les populations défavorisées par l'entremise des mesures antitabac conventionnelles, de même que la plus grande sensibilité de ces communautés aux prix, les hausses de taxes prennent encore plus d'importance.

## 15) Conclusion

En agissant sur la taxation du tabac et des produits de vapotage, le gouvernement du Québec contribuerait à concrétiser son engagement électoral de diminuer le taux de tabagisme sous 15 % dans un avenir proche<sup>87</sup> (alors qu'il est à 17 % actuellement) et à réaliser un objectif prioritaire de sa nouvelle Stratégie pour un Québec sans tabac, soit de « Soutenir et développer une politique de prix des produits du tabac notamment au moyen de l'augmentation de la taxe »<sup>88</sup>.

---

<sup>85</sup> **World Bank Group**. *Tobacco Taxation: Win-Win for Public Health & Resource Mobilization, Summary of Proceedings report*, Washington DC, 17-18 avril 2017. <http://pubdocs.worldbank.org/en/611361499975674045/SUMMARY-OF-THE-PROCEEDINGS-OF-THE-TOBACCO-TAX-CONFERENCE-April-2017-final-versions-July-10-2017.pdf> (agenda complet de l'évènement ici)

<sup>86</sup> **Chaloupka FCJ**, « *Are Tobacco Taxes Regressive? The Global Evidence* », présentation du 18 avril 2017 lors du symposium Tobacco Taxation: Win-Win for Public Health & Resource Mobilization, organisé par World Bank Group à Washington DC. <http://pubdocs.worldbank.org/en/772321493843936672/1-Tobacco-Taxes-the-Poor-FJC-18-April-2017-Chaloupka-PLenary-3.pptx>

<sup>87</sup> Texte de septembre 2018 : « *Nous supportons les mesures adoptées dans ce projet de loi qui vise notamment à diminuer le taux de tabagisme sous 15 % d'ici quelques années.* » **Coalition Avenir Québec**, réponses aux questions électorales de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac, lettre, 27 septembre 2018. [http://cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2018/MAIL\\_18\\_09\\_27\\_Reponse\\_CAQ\\_QuestionsElections.pdf](http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2018/MAIL_18_09_27_Reponse_CAQ_QuestionsElections.pdf)

<sup>88</sup> **Ministère de la Santé et des Services sociaux**, « *Stratégie pour un Québec sans tabac* », extrait de la page 18, mai 2020. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/sante-services-sociaux/publications-adm/strategie/STR\\_19-006-04W\\_MSSS.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/sante-services-sociaux/publications-adm/strategie/STR_19-006-04W_MSSS.pdf)